



COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

1 Préambule

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Saint-Aubinais.

2 Objectifs

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune,
- de faire appel aux compétences des Saint-Aubinais,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

3 Missions

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus
- être force de proposition auprès des élus.

4 Composition

Chaque commission est composée de 15 membres au maximum et regroupe des habitants, des élus et des représentants d'associations. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert. Les membres sont désignés par délibération du Conseil municipal.

5 Fonctionnement

Les commissions extra-municipales peuvent être de deux types :

- temporaires lorsqu'elles sont relatives à un projet particulier,
- permanentes, lorsqu'elles visent à alimenter en continu la réflexion de la municipalité sur la définition et la mise en œuvre de sa politique générale.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Les membres élus de chaque commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La fonction de membre d'une commission suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir le président ou le vice-président.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. Les adjoints et délégués référents de chaque commission organisent le travail du groupe, animent les travaux, veillent au bon déroulement des



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

séances. Les conclusions sont présentées aux élus en Conseil municipal. Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

6 Obligation de réserve

Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve et ne peut en aucun cas communiquer à l'extérieur sur les travaux de la commission sans autorisation du Maire ou du responsable (adjoint ou délégué) de la commission.

En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

7 Engagement

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant sa signature ci-après.

NOM DE LA COMMISSION :

DATE : / / 2016

NOM - Prénom - Signature

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.
- 14.
- 15.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh